



Versement d'une récompense

Par **Christian**, le **26/12/2011** à **19:19**

Bonjour,
Mon père est décédé en 1999 et possédait avec ma mère une maison construite sur un terrain appartenant à ma mère.
Aucune succession n'a été faite à ce moment là.
Nous sommes 4 frères et soeurs.
En 2009, ma mère est décédée et a fait d'un de mes frères son légataire universel.
Actuellement la maison a été vendue (140000 €) et les 3 autres frères et soeurs demandent une récompense comme héritiers de mon père.
Le légataire universel n'est pas d'accord.
Quels sont les recours?
Si accord quand et à quel moment doit être versée la récompense?
Merci de vos conseils et réponses.

Par **Marion2**, le **26/12/2011** à **19:28**

La maison appartenait à votre mère puisque construite sur un terrain lui appartenant.
Votre frère étant légataire universel, tout lui appartient et il est dans son droit de refuser de vous donner une compensation financière puisque vous n'y avez pas droit.

Par **corimaa**, le **26/12/2011** à **21:37**

Avez vous pris un notaire pour régler la succession de votre père, puis de votre mère.
Les successions doivent être ouvertes dans l'ordre des décès. Donc, le notaire a dû ou doit faire la succession de votre père qui reçoit une récompense de la communauté concernant la maison achetée à 2 sur le terrain de votre mère. Ainsi que l'argent sur les comptes bancaires du couple qui est à partager en deux.
Ensuite, vient la succession de votre mère. Même si elle a fait l'un de ses fils légataire universel, elle ne peut pas vous déshériter, la loi l'en interdit.

Vous avez donc droit à votre réserve héréditaire. Par contre, la quotité disponible revient à votre frère.

En présence de 4 enfants, la quotité disponible est de 1/4 du montant de la succession, les autres 3/4 étant à partager entre les 4 héritiers réservataires.

Je ne peux pas vous faire un calcul exact car je ne connais pas le prix de la maison seule et celui du terrain seul.

Pour vous donner une idée de calcul de la quotité et des parts réservataires, on va imaginer que le bien de 140000 euros qui a été vendu appartenait à votre 2 parents

$$140000 : 2 = 70000 \text{ euros dans la succession de votre mère, et } 70000 \text{ euros dans la succession de votre père}$$

1) SUCCESSION DU PERE

$$70000 : 4 = 17500 \text{ euros pour chacun des 4 héritiers réservataires}$$

2) SUCCESSION DE LA MERE

$$25\% \text{ de } 70000 = 17500 \text{ euros, c'est la quotité disponible qui revient uniquement à votre frère institué légataire universel, SUR LA PART DE VOTRE MERE}$$

$$70000 - 17500 = 52500 \text{ euros à diviser par 4 héritiers réservataires}$$

$$52500 : 4 = 13125 \text{ euros par héritiers réservataires}$$

$$17500 \text{ (quotité disponible)} + 13125 \text{ (part réservataire)} = 30625 \text{ euros, c'est ce que reçoit votre frère légataire universel dans la succession de sa mère}$$

Votre frère n'aurait jamais du pouvoir vendre cette maison sans votre signature car vous êtes plein propriétaire de ce bien immobilier au même titre que lui mais pour une part moindre.

Il faut absolument faire bloquer cette somme par le notaire qui s'occupe de la vente, ou par un autre notaire que vous choisirez et qui se mettra rapidement en relation avec celui de votre frère.

A noter que je ne vous ai parlé que de la maison parce que vous ne posez la question que sur elle, mais vous êtes héritier réservataire de TOUS les biens de votre mère et de votre père à leur décès (meubles, bijoux, compte bancaire...).

La générosité du testateur se trouve limitée par les droits des héritiers réservataires auxquels le loi attribue une part d'une quotité minimale dont le testateur ne peut librement disposer. S'il le faisait en passant outre aux droits des héritiers à réserve, la part des personnes qui auraient été gratifiées au mépris du droit d'un héritier réservataire pourrait être réduite par un jugement.

Lire ce lien qui vous aidera dans votre démarche de demande à réduction <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/legs.php>

Bon courage, ne vous laissez pas spolier par votre frère, vous êtes 3 contre 1 ;)